

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le MARDI 27 NOVEMBRE, à 14 h 00, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 15 h 00).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte (arrivée à 14 h 09 au Rapport n° 18/5-003) / HOAREAU Jean-François / CLAIN Claudette / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLLOT Nicole / JAVEL François / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka / BÉLIM Audrey

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

BELDA David

BOMMALAIS Geneviève

MARCHAU Jean-Pierre

DUCHEMANN Yvette

LOYHER Jeanne

MÉLADE Thierry

SILOTIA William

par HOAREAU Jean-François

par LOWINSKY Jacques

par DELORME Éric

par ASSABY Maximilien

par ANDAMAYE Marie-Annick

par BAREIGTS Éricka

par CHOPINET Gérard

Les membres présents, au nombre de 31 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis	Rapport n° 18/5-015
CADJEE Ibrahim	(délégués / Ville)		
CHOPINET Gérard			
CLAIN Claudette			
ADAME Brigitte			
(*) HO-SHING Cynthia			

CDÉ... Caisse des Écoles de Saint-Denis
(*) absente à la séance

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185006-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

ADAME Brigitte	(déléguée / Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 18/5-021
(*) KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/5-023
MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	Rapport n° 18/5-029

SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
SIDR Société immobilière du Département de la Réunion
(*) absent à la séance

DÉPLACEMENT D'ÉLUE

ADAME Brigitte	arrivée à 14 h 09	au Rapport n° 18/5-003
----------------	-------------------	------------------------

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le MERCREDI 5 DÉCEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 31 sur 55.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185006-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

OBJET **Projet de transport par câble - Chaudron/ Bois-de-Nèfles**
Approbation du dispositif juridique de transfert de gestion lié à un changement d'affectation du domaine public avec la CINOR

Le présent rapport a pour objet d'organiser le transfert de gestion des emprises incluses dans le domaine public de la Commune au profit de la CINOR.

Le téléphérique urbain entre les secteurs de Bois-de-Nèfles, de Moufia et du Chaudron constitue une réponse aux enjeux de structuration du territoire à l'Est de la Commune de Saint-Denis, prenant en compte les besoins de déplacement de la population sur les secteurs constituant une centralité de quartier organisée autour de chacune des cinq stations : Bois-de-Nèfles, Bancoul, Moufia, Campus et Chaudron.

Dans le cadre de la compétence en matière d'organisation des transports urbains, la CINOR est le maître d'ouvrage du projet de téléphérique urbain entre les quartiers du Chaudron et Bois-de-Nèfles, sur la Commune de Saint-Denis.

La réalisation de ce transport alternatif s'avère pertinent et indispensable en prolongement d'un Transport en Commun en Site propre.

Le tracé retenu concerne successivement du Nord au Sud les quartiers du Chaudron, de Moufia et de Bois-de-Nèfles, sur lesquelles se trouvent des parcelles communales.

Afin de permettre la maîtrise du foncier classé domaine public communal, la CINOR a sollicité la Ville.

Ce transfert n'emporte pas transfert de propriété. Ces emprises demeurent maintenues dans le domaine public de la Ville, mais sont désormais affectées aux missions prévues par la CINOR mentionnées à l'article L. 322-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Les emprises faisant l'objet du transfert de gestion sont précisées dans le tableau et les plans joints en annexe.

La présente convention entrera en vigueur dès le début des travaux préparatoires du projet et prendra fin par l'arrêt d'exploitation de la ligne téléphérique reliant les secteurs Chaudron / Bois-de-Nèfles.

Aussi, je vous demande :

- 1° d'approuver le dispositif juridique de la convention de transfert de gestion des emprises immobilières incluses dans le domaine public communal au profit de la CINOR à titre gratuit
- 2° de m'autoriser à signer ladite convention
- 3° de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

OBJET **Projet de transport par câble - Chaudron/ Bois-de-Nèfles**
Approbation du dispositif juridique de transfert de gestion lié à un changement d'affectation du domaine public avec la CINOR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu le RAPPORT N°18/5-006 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le dispositif juridique de la convention de transfert de gestion des emprises immobilières incluses dans le domaine public communal au profit de la CINOR à titre gratuit.

ARTICLE 2

Autorise le maire à signer ladite convention de transfert de gestion.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

Liste des emprises communales transférées

Section cadastrale	Numéro	Emprise en m ²
DR	529	6198
DR	530	116
DS	395	34
DS	396	323
DS	187	1351
HL	13	73
HM	12	44
HM	7	36
HM	116	2359
HI	241	94
HI	547	103
HN	183	2154
HN	546	10
HN	558	3
HH	131	1459



